



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 22 janvier 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 22 JANVIER 2021

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT**

Arrêté préfectoral du 18 Janvier 2021 portant agrément du CENTRE DE FORMATION SIGOILLOT FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

Arrêté préfectoral du 18 Janvier 2021 portant agrément du CENTRE DE FORMATION SIGOILLOT FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0277 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0278 du 6 janvier 2021 portant modifications de la composition de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

Arrêté ARS Grand Est n° 2021/0279 du 6 janvier 2021 portant modifications de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0280 du 6 janvier 2021 portant modifications de la composition de la commission spécialisée de prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

Arrêté ARS Grand Est n° 2021/0309 du 13 janvier 2021 portant modifications de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

Arrêté ARS Grand Est n°2021-0321 du 18/01/2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines

Décision ARS n° 2021/56 du 19 janvier 2021 portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Langres - N° FINESS ETABLISSEMENT : 520000043

Décision ARS n° 2021/59 du 19 janvier 2021 portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine - N° FINESS ETABLISSEMENT: 100000199

Décision ARS n° 2021/60 du 19 janvier 2021 portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne - N° FINESS ETABLISSEMENT : 510000169

Arrêté conjoint CD / ARS N°2020- 4343 du 23/12/2020 portant transfert de l'autorisation relative à l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Saint François » à Marienthal, géré par l'association « Les amis de la maison Saint François », au profit de la Fédération de Charité Caritas Alsace N° FINESS EJ: 670792415 N° FINESS ET : 670787845

Arrêté ARS Grand Est n°2021/0311 du 13 janvier 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Promotion 2020/2021

Arrêté ARS n°2021-0323 du 18 janvier 2021 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté au 16 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350) de la société SOS Oxygène.

Décision n°2021 - 0014 du 06 janvier 2021 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Ressources Régional sur l'Autisme (CRA) sis à ROUFFACH, délivré au Centre Hospitalier de Rouffach

Arrêté conjoint CD N°2020-2018 / ARS N°2020-2988 du Autorisant l'extension du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Colmar, géré par l'association pour l'Information Scientifique et Technique en Rééducation (ALISTER)

Arrêté d'autorisation conjoint CD N°2020-2017/ ARS N°2020-0347 du portant extension de 10 places d'accueil médicalisé s'inscrivant dans le développement d'un habitat « Hors les Murs » du FAM DE JOUR EVASION (de Mulhouse) géré par l'Association Handicap Services ALISTER

RECTORAT

Arrêté n°2021-11 du 14 janvier 2021, relatif à création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté N°2021-01 DIRPJJ GE du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relatives à la gestion des budgets opérationnels de programmes, des unités opérationnelles et pour ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

Arrêté N°2021-02 DIRPJJ GE du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du programme 723 compte d'affectation spécial «gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Arrêté N°2021-03 DIRPJJ GE du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Moselle

Arrêté N°2021-04 DIRPJJ GE du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe et Moselle – Meuse et Vosges

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2021/009 portant composition du comité de bassin Rhin Meuse

Arrêté préfectoral n°2021/010 portant nomination au comité de bassin Rhin Meuse

Convention de délégation de gestion – exercice 2021

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'Intérieur et de l'Outre Mer pour la région Grand Est – Session 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 18 JANVIER 2021

**portant agrément du CENTRE DE FORMATION SIGOILLOT FORMATION pour
dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations
spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de
MARCHANDISES**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier du 21 décembre 2020 par Monsieur le Gérant du centre de formation SIGOILLOT FORMATION, sis 2 Av. des Crayères, 51520 LA VEUVE (SIRET 813 440 468 00045),

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation SIGOILLOT FORMATION est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**
SIGOILLOT FORMATION
2 avenue des Crayères
51520 LA VEUVE
- **Établissements secondaires :**
Néant

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 18 JANVIER 2021

**portant agrément du CENTRE DE FORMATION SIGOILLOT FORMATION pour
dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations
spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de
VOYAGEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier du 21 décembre 2020 par Monsieur le Gérant du centre de formation SIGOILLOT FORMATION, sis 2 Av. des Crayères, 51520 LA VEUVE (SIRET 813 440 468 00045),

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation SIGOILLOT FORMATION est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :
SIGOILLOT FORMATION
2 avenue des Crayères
51520 LA VEUVE
- **Établissements secondaires** :
Néant

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0277 du 6 janvier 2021
Relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020/2717 du 26 août 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Conseillers régionaux (a)		
Valérie DEBORD Conseil régional	Patricia BRUCKMANN Conseil régional	Eliane KLEIN Conseil régional
Véronique GUILLOTIN Conseil régional	Joëlle BARAT Conseil régional	En attente de désignation
Khalifé KHALIFE Conseil régional	Christine NOIRET-RICHET Conseil régional	André BOUCHER Conseil régional
Représentants des conseils départementaux (b)		
Bérangère POLETTI Conseil départemental des Ardennes	Jean-François LECLET Conseil départemental des Ardennes	Anne DUMAY Conseil départemental des Ardennes
Marie DEPAQUY Conseil départemental de la Marne	Eric KARIGER Conseil départemental de la Marne	Monique DORGUEILLE Conseil départemental de la Marne
Marie-Claude LAVOCAT Conseil départemental de la Haute-Marne	Rachel BLANC Conseil départemental de la Haute-Marne	Catherine PAZDZIOR Conseil départemental de la Haute-Marne
Bernard DE LA HAMAYDE Conseil départemental de l'Aube	Elisabeth PHILIPPON Conseil départemental de l'Aube	Bernadette GARNIER Conseil départemental de l'Aube
Véronique PHILIPPE Conseil départemental de Meuse	Pierre BURGAIN Conseil départemental de la Meuse	Danielle COMBE Conseil départemental de la Meuse
Agnès MARCHAND Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Annie SILVESTRI Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	En attente de désignation
Caroline PRIVAT-MATTIONI Conseil départemental des Vosges	Dominique HUMBERT Conseil départemental des Vosges	Carole THIEBAUT-GAUDE Conseil départemental des Vosges
Patrick WEITEN Conseil départemental de Moselle	Valérie ROMILLY Conseil départemental de Moselle	Marie-Louise KUNTZ Conseil départemental de Moselle
Frédéric BIERRY Conseil départemental du Bas-Rhin	Michèle ESCHLIMANN Conseil départemental du Bas-Rhin	Laurence MULLER-BRONN Conseil départemental du Bas-Rhin
Karine PAGLIARULO Conseil départemental du Haut-Rhin	Josiane MEHLEN-VETTER Conseil départemental du Haut-Rhin	Alain COUCHOT Conseil départemental du Haut-Rhin
Représentants des groupements de communes ©		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Représentants des communes (d)		
En attente de désignation	Elisa SCHAJER Conseillère municipale de Châlons-en-Champagne	En attente de désignation
En attente de désignation	Henri METZGER Conseiller municipal de Mulhouse	En attente de désignation
Claude STURNI Maire de Haguenau	Patrice VOIRIN Maire de Froncles	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations agréées d'usagers (a)		
Daniel FONTAINE Familles rurales Champagne-Ardenne	Pierre VALLE UDAF Moselle	Claire DE JUVIGNY Fédération des associations familiales catholiques de Moselle
Marie-Lise DUBIEF Consommation, Logement, Cadre de vie	Michel DEMANGE UFC-QUE CHOISIR VOSGES	Jean-Jacques BOTTE UFC Que Choisir Alsace
Danièle LOUBIER UNAFAM	Simone ALBISER Espoir 54	Bernard SPITTLER France Alzheimer 68
Michel DAUCA Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	En attente de désignation	Josette BURY AFTC Grand Est
Pascal FEVOTTE Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux, dialysés et transplantés	Pascal BECKER Association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques	Laurence GRANDJEAN Union féminine civique et sociale - Familles rurales 67/68
Danielle QUANTINET France Assos Santé Grand Est	Paloma MORENO-ELGARD Association française contre les myopathies	Philippe KAHN Accueil Epilepsies Grand Est
Jean-Michel MEYER Aides Grand Est	En attente de désignation	Michèle LEFLON Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites	Norbert KIEFFER Les amis de la santé de Moselle	Françoise RIDEZ Visite des malades dans les établissements hospitaliers 51
André OPIARD Association française des diabétiques	En attente de désignation	Hermann KLEIN Association française des diabétiques 67

Représentants des associations de retraités et personnes âgées (b)		
Séraphin DONI CDCA 10	Patrice DUCZYNSKI CDCA 08	Corinne HANAK CDCA 10
Gérard ROUSSEL FO-CDCA 52	Michel PROST CGT-CDCA 52	Jean BOILEAU CGT-Retraités - CDCA 08
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT 54 - CDCA 54	Alain PHILIPPI Union syndicale des retraités CGT de la Moselle - CDCA 57	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CDCA 54
Jacques FERRARI CFDT - CDCA 88	André BOURGUIGNON FO - CDCA 88	Hortense CHAUVELOT AMF 55 - CDCA 55
Marcel JAMES Union territoriale de retraités CFDT - CDCA 67	Christine ARCAÏ FO - CDCA 68	En attente de désignation
Représentants des associations des personnes handicapées (c)		
Suzanne BARBENSON APF 57-CDCA 57	Cécile MICHEL Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes - CDCA 57	En attente de désignation
Franck BRIEY ADAPEI de la Meuse - CDCA 55	Philippe LEGER APAJH - CDCA 55	Diane-Laure ECKERT AFM- CDCA 54
Christian MINET Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est - CDCA 08	Annie DEMISSY NEXEM - CDCA 08	En attente de désignation
Isabelle THUAULT-VARNET Alliance Maladies rares - CDCA 51	Christèle DOLL GAUD NEXEM -CDCA 10	Claude NEY APAJH Marne-GPEAJH - CDCA 51
Michaël BOHY GEM Les ailes de l'Espoir - CDCA 68	Ghislaine SCHULTZ-WEIDMANN SPINA BIFIDA - CDCA 68	Bernard SCHREIBER UNAFAM - CDCA 88

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Jean-Marc WINGER Conseil Territorial de Santé n°1	Hervé DARAGON Conseil Territorial de Santé n°1	Chantal MURIOT Conseil Territorial de Santé n°1
Robert CORDIER Conseil Territorial de Santé n°2	Fabienne REINBOLT Conseil Territorial de Santé n°2	En attente de désignation
Marie-Odile SAILLARD Conseil Territorial de Santé n°3	Françoise MEEDER Conseil Territorial de Santé n°3	Régis MOREAU Conseil Territorial de Santé n°3
Alexandre FELTZ Conseil Territorial de Santé n°4	Daniel KAROL Conseil Territorial de Santé n°4	Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES Conseil Territorial de Santé n°4
Christine FIAT Conseil Territorial de Santé n°5	Marcel RUETSCH Conseil Territorial de Santé n°5	Paul MUMBACH Conseil Territorial de Santé n°5

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des organisations syndicales de salariés (a)		
Sandrine SONREL CGT	Sandrine CALVY CGT	Maxime ROGGI CGT
Sonia TESTUD-PETER CFDT	Alex GORGE CFDT	Virginie BOURQUI CFDT
Vincent VIARD CFE-CGC	Nadège CARRE CFE-CGC	Geoffrey BAULIN CFE-CGC
Emmanuel TINNES FO	Sandrine DRUART-ROUSSEL FO	Evelyne RUE FO
Sylvie DUSSAN CFTC	Myriam KUROWSKI CFTC	Pascale LICHTENAUER CFTC
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs (b)		
Jean BIWER CGPME Grand Est	Sandra CAMPANER CGPME Grand Est	Valérie MESSINA CGPME Grand Est
Philippe TOURRAND MEDEF	Francis WOLFRAM MEDEF	Christophe BAILLET MEDEF
Michel MORIN UNIFED	En attente de désignation	Catherine GIRAUD UNIFED
Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales (c)		
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	Pierre Paul SCHLEGEL UNAPL Haut-Rhin	Philippe GUILLAUME CCIR Lorraine
Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles (d)		
Nathalie THOMAS Chambre d'agriculture ACAL	Sophie OSTE Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (a)		
Michel GIRARD Médecins du monde	Carole JOLLAIN Accueil et réinsertion sociale	Philippe RENAUT Génération Mouvement 52
Georges-Hubert DELPORTE CH Charleville-Mézières	Christian PALLAS Union des caisses - Centre de médecine préventive	Marie-Noëlle WANTZ Fondation Vincent de Paul
Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (b)		
Hubert ATTENONT CARSAT Nord-Est	Emmanuel GOUAULT CARSAT Nord-Est	Géraldine ROTHHAHN CARSAT Nord-Est
Lucrezia BUVELL CARSAT Alsace-Moselle	Clarence THOMASSIN CARSAT Alsace-Moselle	Jacques MARECHAL CARSAT Alsace-Moselle
Représentants des caisses d'allocations familiales (c)		
Lucas SEIGNEUR CAF de Meurthe-et-Moselle	Valérie ANDRE CAF de Meurthe-et-Moselle	Marie-Odile GERARDIN CAF de Meurthe-et-Moselle
Représentants de la mutualité française (d)		
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA
Représentants des régimes d'assurance maladie (e)		
Maxime ROUCHON CPAM du Bas-Rhin	Tayana KIRSTETTER CPAM du Bas-Rhin	Odile BLANCHARD Service Médical Grand Est

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des services de santé scolaire et universitaire (a)		
Pascale LEGRAND Rectorat de l'académie de Strasbourg	Marie-Aude MEYER-MAINGOT Rectorat de l'académie de Reims	Léone JUNG Rectorat de l'académie de Strasbourg
Sylvie VAILLANT Université de Lorraine	Jean SIBILIA Faculté de médecine	Laurent ANDREOLETTI Université de Reims
Représentants des services de santé au travail (b)		
Martine LEONARD DIRECCTE Nancy	Richard MASSON SST / SMIRC	Frédérique MACQUET SST / SPST Colmar
En attente de désignation	Marie-Agnès DROUOT ALSMT NANCY	Sylvain RICHEL SST / AST 08
Représentants des services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (c)		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé (d)		
Jeanne MEYER IREPS Grand Est	Marie PERSIANI IREPS Grand Est	Anne PATRIS IREPS Grand Est
Alain RIGAUD Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie	Thibault MARMONT CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	Martine DEMANGEON Fédération Addictions / CSAPA La Croisée
Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (e)		
Michel BONNEFOY ORS Grand Est	En attente de désignation	Bach Nga PHAM Faculté de médecine de Reims
Représentants des associations de protection de l'environnement (f)		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements publics de santé (a)		
Thierry GEBEL FHF Grand Est	Jérôme GOEMINNE FHF / centres hospitaliers de Verdun/Saint-Mihiel, Bar-le-Duc et Fains-Veel	Sophie TRUCHET FHF Grand Est
Bernard DUPONT FHF / CHRU Nancy	Michaël GALY FHF/ Hôpitaux Universitaires Strasbourg	Xavier DOUSSEAU FHF / EPSM de la Marne
Philippe RIEU FHF / CHU Reims	Emmanuel ANDRES FHF/ Hôpitaux Universitaires Strasbourg	Christian RABAUD FHF / CHRU Nancy
Jean-Marie WOEHL FHF / Hôpitaux Civils Colmar	Michèle COLLART FHF / CH de Troyes	David PINEY FHF / CH Lunéville
Philippe AMARILLI FHF / EPSM Brumath	Catherine PICHENE FHF / Centre Psychothérapique Nancy-Laxou	Abderrahmane SAIDI FHF / EPSM de la Haute-Marne
Représentants des établissements privés de santé à but lucratif (b)		
Jacques DELFOSSE FHP / Clinique Saint-André	Gabriel GIACOMETTI FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard	Patrick WISNIEWSKI FHP / Clinique de l'Orangerie
Christian BRETON FHP / Polyclinique Louis Pasteur	Sydney SOVANN FHP / Clinique de l'Orangerie	Ghislain SCHMITT FHP / Groupe Courlancy
Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif (c)		
Diégo CALABRO FEHAP / Fondation de la Maison du diaconat	Renaud MICHEL FEHAP / OHS de Lorraine	Philippe BELLO FEHAP / Groupe SOS Santé - Hôpital gériatrique Le Kem
Philippe MEYER FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	Tom CARDOSO FEHAP /ARFP - CRM	Philippe VOISIN FEHAP / CRRF COS-Pasteur
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (d)		
Rébecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Ivan BERTIN FNEHAD / GCS Territoire Ardenne Nord	Didier REVERDY FNEHAD / HADAN
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (e)		
Denis BUREL GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Alexandra THUILLIEZ GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Emmanuel DE BOISSIEU GEPPO / Institution "Les Tournesols"
Jacques CELERIER URIOPSS Grand Est	Anne-Caroline BINDOU URIOPSS Grand Est	Thomas DUBOIS URIOPSS Grand Est
Etienne FABERT NEXEM / APEI de Thionville	Maurice BERSOT NEXEM / administrateur de l'ADASMS	Gildas LE SCOUEZEC NEXEM / ADAPEI 67 - Papillons Blancs 68
Jean-Claude JACOBY UNAPEI Grand Est	Béatrice BARREDA UNAPEI Grand Est	Françoise KBAYAA UNAPEI Grand Est
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (f)		
Alain LION SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	Pascal GUERIN SYNERPA / DOMIDEP La Sapinière	Saniyé BILGILI Korian L'Air du Temps
Caroline GUILLOTIN FHF / EHPAD Sainte Sophie	Claude POGU FHF / EHPAD Vertus	Séverine FONGOND FHF / Hôpital Saint Jacques de Rosheim
Frédéric GROSSE FEHAP / Maison Hospitalière Saint-Charles	Jean CARAMAZANA FEHAP / ABRAPA	Isabelle VAILLOT FEHAP / EHPAD Sainte Bernadette
Jean-René BERTHELEMY FNAQPA / Fondation Saint-Charles de Nancy	Sandrine WOEHL FNAQPA / EHPAD Caritas	Dominique KNECHT FNAQPA / EHPAD La Vacquinière

Représentants des des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (g)		
Jean-Philippe JULO SURSO	Isabelle DUBOIS Jamais Seul	Patrick MEYER FAS Grand Est
Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé (h)		
Marie-France GERARD Fédération des Maisons et Pôles de santé de Lorraine	Claire DUMAS Fédération des Maisons de santé Alsace	Dominique TRESNARD SOMUCO
Représentants des réseaux de santé (i)		
Matthieu BIREBENT Réseaux de santé addiction, précarité et diabète de Champagne-Ardenne	Pierre HAEHNEL Ademas Alsace	Catherine COLLARD Maison des Réseaux de Santé Lunévillois
Représentants des associations de permanence des soins (j)		
Alain PROCHASSON Médigarde 57	Frédéric TRYNISZEWSKI SOS Médecins 68	François MOLLI Gardes du Sud Haut Marnais
Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation (k)		
François BRAUN SAMU-Urgences de France	Maurice ENGELMANN SAMU-Urgences de France 51	Yannick GOTTWALLES SAMU-Urgences de France
Représentants des transporteurs sanitaires (l)		
Franck MADER Ambulances Mader	Frédéric COQUET Ambulances Coquet	Dominique HUNAUT Ambulances Hunault
Représentants des services départementaux d'incendie et de secours (m)		
Fabien TRABOLD SDIS 68	François VALLIER SDIS 57	Laurent TRITSCH SDIS 67
Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé (n)		
Jean GARRIC AH	Michel HANSSEN SNAM-HP	Edmond PERRIER CPH
Représentants des unions régionales des professionnels de santé (o)		
Jérôme GANDOIS URPS Chirugiens-dentistes	Marc AYME URPS Chirugiens-dentistes	Nathalie LAMBLIN-CARETTE URPS Orthophonistes
Gérard THOMAS URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Hubert JUPIN URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
Claude BRONNER URPS Médecins libéraux	Michel VIRTE URPS Médecins libéraux	Bernard LLAGONNE URPS Médecins libéraux
Yolande GUIGANTI URPS Pédiatres-podologues	Marie BAUER URPS Sages-femmes	Denise ZIMMERMANN URPS Sages-femmes
Christophe WILCKE URPS Pharmaciens	Jean-François KUENTZ URPS Pharmaciens	Michel TEBOUL URPS Biologistes
Nadine DELAPLACE URPS Infirmiers	Thierry PECHEY URPS Infirmiers	Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers
Représentants de l'ordre des médecins (p)		
Vincent ROYAUX CROM Grand Est	Jean-Marie FAUPIN CROM Grand Est	Jean-Marie LETZELTER CROM Grand Est
Représentants des internes en médecine (q)		
Charles MAZEAUD AMIN	Claire GROS-JOLIVALT SARRA IMG	François KRABANSKY CIRC
Représentants du ministère de la défense *		
Guillaume PELEE DE SAINT MAURICE Hôpital d'Instruction des Armées legouest	Pascal CHAPPELLIER Hôpital d'Instruction des Armées Legouest	En attente de désignation

❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
Michel HASSELMANN Espace de Réflexion Ethique Région Alsace		
En attente de désignation		

Article 2 :

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est :

Le Préfet de Région,
Le Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires,
La Rectrice de la région Académique Grand-Est, Rectrice de l'Académie de Nancy-Metz,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 3 :

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 4 :

L'arrêté ARS n°2020/2717 du 26 août 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/0278 du 6 janvier 2021
portant modifications de la composition de la commission permanente de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021/0277 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2020/2718 du 26 août 2020 relatif à la composition de la commission permanente de la de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

Collège	Titulaires	Suppléants	
Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales	Valérie DEBORD Conseil régional	Patricia BRUCKMANN Conseil régional	Eliane KLEIN Conseil régional
	Karine PAGLIARULO Conseil départemental du Haut-Rhin	Josiane MEHLEN-VETTER Conseil départemental du Haut-Rhin	Alain COUCHOT Conseil départemental du Haut-Rhin
Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux	Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFTD 54 - CDCA 54	Alain PHILIPPI Union syndicale des retraités CGT de la Moselle - CDCA 57	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CDCA 54
	Isabelle THUAULT-VARNET Alliance Maladies rares - CDCA 51	Christèle DOLL GAUD NEXEM -CDCA 10	Claude NEY APAJH Marne-GPEAJH - CDCA 51
	Jean-Michel MEYER Aides Grand Est	En attente de désignation	Michèle LEFLON Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Collège n°3 : Représentants des conseils territoriaux de santé	Alexandre FELTZ Conseil Territorial de Santé n°4	Daniel KAROL Conseil Territorial de Santé n°4	Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES Conseil Territorial de Santé n°4
Collège n°4 : Représentants des partenaires sociaux	Philippe TOURRAND MEDEF	Francis WOLFRAM MEDEF	Christophe BAILLET MEDEF
Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale	Lucrezia BUVELL CARSAT Alsace-Moselle	Clarence THOMASSIN CARSAT Alsace-Moselle	Jacques MARECHAL CARSAT Alsace-Moselle
Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Collège n°7 : Offreurs des services de santé	Jacques CELERIER URIOPSS Grand Est	Anne-Caroline BINDOU URIOPSS Alsace	Thomas DUBOIS URIOPSS Champagne-Ardenne
	Bernard DUPONT FHF / CHRU Nancy	Michaël GALY FHF / CHU de Strasbourg	Xavier DOUSSEAU FHF / EPSM de la Marne
	Jean GARRIC AH	Michel HANSSEN SNAM-HP	Edmond PERRIER CPH
	Marie-France GERARD Fédération des Maisons et Pôles de santé de Lorraine	Claire DUMAS Fédération des Maisons de santé Alsace	Dominique TRESNARD Solidarité Mutuelle des Coopérateurs
	Diégo CALABRO FEHAP / Fondation de la Maison du diaconat	Renaud MICHEL OHS de Lorraine	Philippe BELLO Groupe SOS Santé - Hôpital gériatrique Le Kem

Collège n°8 : Personnalités qualifiées	Michel HASSELMANN Espace de Réflexion Ethique Région Alsace		
---	--	--	--

Président de la CRSA	Hubert ATTENONT CARSAT Nord-Est		
Président de la CSOS	Vincent ROYAUX CROM Grand Est		
Présidente de la CSDU	Danielle QUANTINET France Assos Santé		
Président de la CSMS	Christian MINET Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est		
Présidente de la CSP	Jeanne MEYER IREPS Grand Est		

Article 2 :

Le Président de la Commission Permanente est Monsieur Hubert ATTENONT.

Les vices-président-e-s sont Madame Jeanne MEYER, Monsieur Christian MINET, Madame Danielle QUANTINET et Monsieur Vincent ROYAUX.

Article 3 :

L'arrêté ARS n°2020/2718 du 26 août 2020 relatif à la composition de la commission permanente de la de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

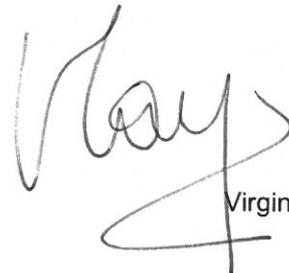
Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS Grand Est n° 2021/0279 du 6 janvier 2021
Portant modifications de la composition de la commission spécialisée de
l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Grand Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021/0277 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020/2719 du 26 août 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Khalifé KHALIFE Conseil régional	Christine NOIRET-RICHET Conseil régional	André BOUCHER Conseil régional
Karine PAGLIARULO Conseil départemental du Haut-Rhin	Josiane MEHLEN-VETTER Conseil départemental du Haut-Rhin	Alain COUCHOT Conseil départemental du Haut-Rhin
Claude STURNI Maire de Haguenau	Patrice VOIRIN Maire de Froncles	En attente de désignation
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Marie-Lise DUBIEF Consommation, Logement, Cadre de vie	Michel DEMANGE UFC-QUE CHOISIR VOSGES	Jean-Jacques BOTTE UFC Que Choisir Alsace
Danièle LOUBIER UNAFAM	Simone ALBISER Espoir 54	Bernard SPITTLER France Alzheimer 68
Gérard ROUSSEL FO-CDCA 52	Michel PROST CGT-CDCA 52	Jean BOILEAU CGT-Retraités - CDCA 08
Franck BRIEY ADAPEI de la Meuse - CDCA 55	Philippe LEGER APAJH - CDCA 55	Diane-Laure ECKERT AFM- CDCA 54

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Marie-Odile SAILLARD Conseil Territorial de Santé n°3	Françoise MEEDER Conseil Territorial de Santé n°3	Régis MOREAU Conseil Territorial de Santé n°3

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Sonia TESTUD-PETER CFDT	Alex GORGE CFDT	Virginie BOURQUI CFDT
Emmanuel TINNES FO	Sandrine DRUART-ROUSSEL FO	Evelyne RUE FO
Vincent VIARD CFE-CGC	Nadège CARRE CFE-CGC	Geoffrey BAULIN CFE-CGC
Philippe TOURRAND MEDEF	Francis WOLFRAM MEDEF	Christophe BAILLET MEDEF
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	Pierre Paul SCHLEGEL UNAPL Haut-Rhin	Philippe GUILLAUME CCIR LORRAINE
Nathalie THOMAS Chambre d'agriculture ACAL	Sophie OSTE Chambre d'agriculture Grand Est	Poste vacant

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
Lucrezia BUVELL CARSAT Alsace-Moselle	Clarence THOMASSIN CARSAT Alsace-Moselle	Jacques MARECHAL CARSAT Alsace-Moselle
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Alain RIGAUD Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	Thibault MARMONT CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	Martine DEMANGEON Fédération Addictions / CSAPA La Croisée
Michel BONNEFOY ORS Grand Est	En attente de désignation	Bach Nga PHAM Faculté de médecine de Reims

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Thierry GEBEL FHF Grand Est	Jérôme GOEMINNE FHF / centres hospitaliers de Verdun/Saint-Mihiel, Bar-le-Duc et Fains-Veel	Sophie TRUCHET FHF Grand Est
Bernard DUPONT FHF / CHRU Nancy	Michaël GALY FHF / CHU de Strasbourg	Xavier DOUSSEAU FHF / EPSM de la Marne
Philippe RIEU FHF / CHU Reims	Emmanuel ANDRES FHF / Hôpitaux Universitaire de Strasbourg	Christian RABAUD FHF / CHRU Nancy
Jean-Marie WOEHL FHF / Hôpitaux Civils Colmar	Michèle COLLART FHF / CH de Troyes	David PINEY FHF / CH Lunéville
Philippe AMARILLI FHF / EPSM Brumath	Catherine PICHENE FHF / Centre Psychothérapique Nancy-Laxou	Abderrahmane SAIDI FHF / EPSM de la Haute-Marne
Jacques DELFOSSE FHP / Clinique Saint-André	Gabriel GIACOMETTI FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard	Patrick WISNIEWSKI FHP / Clinique de l'Orangerie
Christian BRETON FHP / Polyclinique Louis Pasteur	Sydney SOVANN FHP / Clinique de l'Orangerie	Ghislain SCHMITT FHP / Groupe Courlancy
Diégo CALABRO FEHAP / Fondation de la Maison du diaconat	Renaud MICHEL FEHAP / OHS de Lorraine	Philippe BELLO FEHAP / Groupe SOS Santé - Hôpital gériatrique Le Kern
Philippe MEYER FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	Tom CARDOSO FEHAP / ARFP - CRM	Philippe VOISIN FEHAP / CRRF COS-Pasteur
Rébecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Ivan BERTIN FNEHAD / GCS Territoire Ardenne Nord	Didier REVERDY FNEHAD / HADAN
Marie-France GERARD Fédération des Maisons et Pôles de santé de Lorraine	Claire DUMAS Fédération des Maisons de santé Alsace	Dominique TRESNARD SOMUCO
Matthieu BIREBENT Réseaux de santé addiction, précarité et diabète de Champagne-Ardenne	Pierre HAEHNEL Ademas Alsace	Catherine COLLARD Maison des Réseaux de Santé Lunévillois
Alain PROCHASSON Médigarde 57	Frédéric TRYNISZEWSKI SOS Médecins 68	François MOLLI Gardes du Sud Haut Marnais
François BRAUN SAMU-Urgences de France	Maurice ENGELMANN SAMU-Urgences de France 51	Yannick GOTTWALLES SAMU-Urgences de France
Franck MADER Ambulances Mader	Frédéric COQUET Ambulances Coquet	Dominique HUNAULT Ambulances Hunault
Fabien TRABOLD SDIS 68	François VALLIER SDIS 57	Laurent TRITSCH SDIS 67
Jean GARRIC AH	Michel HANSSEN SNAM-HP	Edmond PERRIER CPH
Jérôme GANDOIS URPS Chirugiens-dentistes	Marc AYME URPS Chirugiens-dentistes	Nathalie LAMBLIN-CARETTE URPS Orthophonistes
Gérard THOMAS URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Hubert JUPIN URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
Claude BRONNER URPS Médecins libéraux	Michel VIRTE URPS Médecins libéraux	Bernard LLAGONNE URPS Médecins libéraux
Yolande GUIGANTI URPS Pédiatres-podologues	Marie BAUER URPS Sages-femmes	Denise ZIMMERMANN URPS Sages-femmes
Vincent ROYAUX CROM Grand Est	Jean-Marie FAUPIN CROM Grand Est	Jean-Marie LETZELTER CROM Grand Est
Charles MAZEAUD AMIN	Claire GROS-JOLIVALT SARRA IMG	François KRABANSKY CIRC

❖ Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT 54 - CDCA 54	Alain PHILIPPI Union syndicale des retraités CGT de la Moselle - CDCA 57	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CDCA 54
Georges-Hubert DELPORTE CH Charleville-Mézières	Christian PALLAS Union des caisses - Centre de médecine préventive	Marie-Noëlle WANTZ Fondation Vincent de Paul

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Vincent ROYAUX.
Le vice-président est Monsieur Jean-Marie WOEHL.

Article 3 :

L'arrêté ARS n° 2020/2719 du 26 août 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

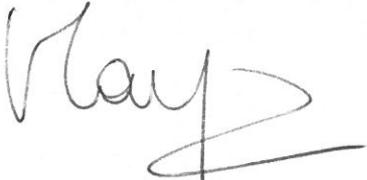
Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/0280 du 6 janvier 2021
portant modifications de la composition de la commission spécialisée de prévention
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021/0277 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2020/2721 du 26 août 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Véronique GUILLOTIN Conseil régional	Joëlle BARAT Conseil régional	En attente de désignation
Frédéric BIERRY Conseil départemental du Bas-Rhin	Michèle ESCHLIMANN Conseil départemental du Bas-Rhin	Laurence MULLER-BRONN Conseil départemental du Bas-Rhin
Karine PAGLIARULO Conseil départemental du Haut-Rhin	Josiane MEHLEN-VETTER Conseil départemental du Haut-Rhin	Alain COUCHOT Conseil départemental du Haut-Rhin
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites	Norbert KIEFFER Les amis de la santé de Moselle	Françoise RIDEZ Visite des malades dans les établissements hospitaliers 51
Michel DAUCA Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	En attente de désignation	Josette BURY AFTC Grand Est
Daniel FONTAINE Familles rurales Champagne-Ardenne	Pierre VALLE UDAF Moselle	Claire DE JUVIGNY Fédération des associations familiales catholiques de Moselle
André OPIARD Association française des diabétiques	En attente de désignation	Hermann KLEIN Association française des diabétiques 67
Gérard ROUSSEL FO-CDCA 52	Michel PROST CGT-CDCA 52	Jean BOILEAU CGT-Retraités - CDCA 08
Isabelle THUAULT-VARNET Alliance Maladies rares - CDCA 51	Christèle DOLL GAUD NEXEM -CDCA 10	Claude NEY APAJH Marne-GPEAJH - CDCA 51

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Robert CORDIER Conseil Territorial de Santé n°2	Fabienne REINBOLT Conseil Territorial de Santé n°2	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Sonia TESTUD-PETER CFDT	Alex GORGE CFDT	Virginie BOURQUI CFDT
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	Pierre Paul SCHLEGEL UNAPL Haut-Rhin	Philippe GUILLAUME CCIR LORRAINE
Nathalie THOMAS Chambre d'agriculture ACAL	Sophie OSTE Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
Michel GIRARD Médecins du monde	Carole JOLLAIN Accueil et réinsertion sociale	Philippe RENAUT Génération Mouvement 52
Lucrezia BUVELL CARSAT Alsace-Moselle	Clarence THOMASSIN CARSAT Alsace-Moselle	Jacques MARECHAL CARSAT Alsace-Moselle
Lucas SEIGNEUR CAF de Meurthe-et-Moselle	Valérie ANDRE CAF de Meurthe-et-Moselle	Marie-Odile GERARDIN CAF de Meurthe-et-Moselle
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Pascale LEGRAND Rectorat de l'académie de Strasbourg	Marie-Aude MEYER-MAINGOT Rectorat de l'académie de Reims	Léone JUNG Rectorat de l'académie de Strasbourg
Jeanne MEYER IREPS Grand Est	Marie PERSIANI IREPS Grand Est	Anne PATRIS IREPS Grand Est
Michel BONNEFOY ORS Grand Est	En attente de désignation	Bach Nga PHAM Faculté de médecine de Reims
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Philippe MEYER FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	Tom CARDOSO FEHAP /ARFP - CRM	Philippe VOISIN FEHAP / CRRF COS-Pasteur
Nadine DELAPLACE URPS Infirmiers	Thierry PECHEY URPS Infirmiers	Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers
Christophe WILCKE URPS Pharmaciens	Jean-François KUENTZ URPS Pharmaciens	Michel TEBOUL URPS Biologistes
Jacques CELERIER URIOPSS Grand Est	Anne-Caroline BINDOU URIOPSS Grand Est	Thomas DUBOIS URIOPSS Grand Est

Article 2 :

La Présidente de la commission spécialisée de prévention est Madame Jeanne MEYER.
Le vice-président est Monsieur Frédéric CHAFFRAIX.

Article 3 :

L'arrêté n° 2020/2721 du 26 août 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS Grand Est n° 2021/0309 du 13 janvier 2021
portant modifications de la composition de la commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021/0277 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021/0281 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Valérie DEBORD Conseil régional	Patricia BRUCKMANN Conseil régional	Eliane KLEIN Conseil régional
Bernard DE LA HAMAYDE Conseil départemental de l'Aube	Elisabeth PHILIPPON Conseil départemental de l'Aube	Bernadette GARNIER Conseil départemental de l'Aube
Agnès MARCHAND Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Annie SILVESTRI Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	En attente de désignation
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Michel DAUCA Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	En attente de désignation	Josette BURY AFTC Grand Est
Danièle LOUBIER UNAFAM	Simone ALBISER Espoir 54	Bernard SPITTLER France Alzheimer 68
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT 54 - CDCA 54	Alain PHILIPPI Union syndicale des retraités CGT de la Moselle - CDCA 57	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CDCA 54
Gérard ROUSSEL FO-CDCA 52	Michel PROST CGT-CDCA 52	Jean BOILEAU CGT-Retraité - CDCA 08
Suzanne BARBENSON APF 57-CDCA 57	Cécile MICHEL Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes - CDCA 57	En attente de désignation
Christian MINET Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est - CDCA 08	Annie DEMISSY NEXEM - CDCA 08	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Jean-Marc WINGER Conseil Territorial de Santé n°1	Hervé DARAGON Conseil Territorial de Santé n°1	Chantal MURIOT Conseil Territorial de Santé n°1

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Sandrine SONREL CGT	Sandrine CALVY CGT	Maxime ROGGI CGT
Michel MORIN UNIFED	En attente de désignation	Catherine GIRAUD UNIFED
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	Pierre Paul SCHLEGEL UNAPL Haut-Rhin	Philippe GUILLAUME CCIR LORRAINE
Nathalie THOMAS Chambre d'agriculture ACAL	Sophie OSTE Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Georges-Hubert DELPORTE CH Charleville-Mézières	Christian PALLAS Union des caisses - Centre de médecine préventive	Marie-Noëlle WANTZ Fondation Vincent de Paul
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Denis BUREL GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Alexandra THUILLIEZ GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Emmanuel DE BOISSIEU GEPPO / Institution "Les Tournesols"
Jacques CELERIER URIOPSS Grand Est	Anne-Caroline BINDOU URIOPSS Grand Est	Thomas DUBOIS URIOPSS Grand Est
Etienne FABERT NEXEM / APEI de Thionville	Maurice BERSOT NEXEM / administrateur de l'ADASMS	Gildas LE SCOUEZEC NEXEM / ADAPEI 67 - Papillons Blancs 68
Jean-Claude JACOBY UNAPEI Grand Est	Béatrice BARREDA UNAPEI Grand Est	Françoise KBAYAA UNAPEI Grand Est
Alain LION SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	Pascal GUERIN SYNERPA / DOMIDEP La Sapinière	Saniyé BILGILI Korian L'Air du Temps
Caroline GUILLOTIN FHF / EHPAD Sainte Sophie	Claude POGU FHF / EHPAD Vertus	Séverine FONGOND FHF / Hôpital Saint Jacques de Rosheim
Frédéric GROSSE FEHAP / Maison Hospitalière Saint-Charles	Jean CARAMAZANA FEHAP / ABRAPA	Isabelle VAILLOT FEHAP / EHPAD Sainte Bernadette
Jean-René BERTHELEMY FNAQPA / Fondation Saint-Charles de Nancy	Sandrine WOHL FNAQPA / EHPAD Caritas	Dominique KNECHT FNAQPA / EHPAD La Vacquière
Jean-Philippe JULO SURSO	Isabelle DUBOIS Jamais Seul	Patrick MEYER FAS Grand Est
Claude BRONNER URPS Médecins libéraux	Michel VIRTE URPS Médecins libéraux	Bernard LLAGONNE URPS Médecins libéraux

❖ Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

Titulaires	Suppléants	
Marie-Odile SAILLARD Conseil Territorial de Santé n°3	Françoise MEEDER Conseil Territorial de Santé n°3	Régis MOREAU Conseil Territorial de Santé n°3
Alain RIGAUD Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	Thibault MARMONT CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	Martine DEMANGEON Fédération Addictions / CSAPA La Croisée

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Monsieur Christian MINET.

Le vice-président est Monsieur Frédéric GROSSE.

Article 3 :

L'arrêté n° 2021/0281 du 6 janvier 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

ARRETE ARS Grand Est n°2021-0321 du 18/01/2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2020-3202 du 14/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Dominique GEY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences.

ARTICLE 2 :

Madame Marie-José MEYER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines 1, rue Calmette – 57212 SARREGUEMINES Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire de la commune de Sarreguemines, représentant la commune de Sarreguemines, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Dominique GEY et Monsieur Gaston MEYER, représentants de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-Claude CUNAT, représentant du Président du conseil départemental de la Moselle ;
- Monsieur David SUCK, représentant du conseil départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Christian HOANG, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Bruno SCHEIFLER et Monsieur le Docteur Frédéric TRIEBSCH, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Patrick ACKERMANN et Monsieur Gaëtan MULLER, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnes qualifiées

- Madame Simone BECKER et Madame Lilliane CARO, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie-Claire SCHMITT (UNAFAM) et Monsieur Jean-Jacques FUHRMANN (UFC-Que choisir), personnes qualifiées, représentants des usagers désignés par le Prêtre de la Moselle ;
- Madame Marie-José MEYER (UNAFAM), personne qualifiée désignée par le Prêtre de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Maria-Ascension MARCHAL, représentant du comité local d'éthique clinique du Centre Hospitalier Spécialisé Sarreguemines ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Moselle ;
- Madame Marie-Reine WEISLINGER, représentante des familles de personnes accueillies en USLD et EHPAD ;

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Fait à Nancy, le 18 janvier 2021

La Directrice de l'offre sanitaire


Anne MULLER

Direction Générale

DECISION ARS n° 2021/0056 du 19 JAN. 2021
Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier de Langres

N° FINESS ETABLISSEMENT : 520000043

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23.

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance.

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté n° 2020-3513 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu la décision n° 2018-005 R du 11 avril 2018 du président de l'Établissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est modifiée par la décision n° 2018-018 R du 25 octobre 2018,

Vu la décision du 26 août 2015 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang du centre hospitalier de Langres,

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang de délivrance présentée par le centre hospitalier de Langres, en date du 22 juillet 2020,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche Comté et le centre hospitalier signée le 4 août 2020 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 8 octobre 2020,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 23 novembre 2020,

DECIDE

- Article 1 :** Le centre hospitalier de Langres exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche Comté une activité de dépôt de délivrance au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordé au centre hospitalier de Langres.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du 26 août 2020,
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de santé sur demande écrite adressée par l'établissement de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le centre hospitalier de Langres et l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche Comté.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- Article 7 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation de l'agence régionale de santé Grand Est et le Délégué Territorial de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au centre hospitalier, à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche Comté, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,
le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation,

Laurent DAL MAS



Direction Générale

DECISION ARS n° 2021/0059 du 19 JAN. 2021
Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine

N° FINESS ETABLISSEMENT : 100000199

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23.

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance.

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé.

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3.

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4.

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang.

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang.

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang.

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique.

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté n° 2020-3513 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu la décision du 18 août 2015 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang du Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine,

Vu la décision n° 2018-005 R du 11 avril 2018 du président de l'Établissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est modifiée par la décision n° 2018-018 R du 25 octobre 2018,

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang de délivrance présentée par le Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine, en date du 20 août 2020,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et le Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine signée le 27 avril 2015 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang et l'avenant n°1 signé le 28 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 2 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 23 novembre 2020,

DECIDE

- Article 1 :** Le Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine de Romilly sur Seine exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt de délivrance au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordé au Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du 16 août 2020.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de santé sur demande écrite adressée par l'établissement de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine et l'Établissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- Article 7 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation de l'agence régionale de santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au Groupement Hospitalier Aube-Marne (GHAM) - site hôpital de Romilly sur Seine, à l'Établissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,
le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation,

Laurent DAL MAS



Direction Générale

DECISION ARS n° 2021/0060 du 19 JAN. 2021
Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne

N° FINESS ETABLISSEMENT : 510000169

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23.

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance.

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé.

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3.

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4.

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang.

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang.

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang.

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté n° 2020-3513 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Vu la décision n° 2018-005 R du 11 avril 2018 du président de l'Établissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est modifiée par la décision n° 2018-018 R du 25 octobre 2018,

Vu la décision du 26 juillet 2015 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang du centre hospitalier de Châlons en Champagne.

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique.

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang de délivrance présentée par le centre hospitalier de Châlons en Champagne, en date du 22 juillet 2020,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et le centre hospitalier signée le 10 juin 2020 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 2 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 23 novembre 2020,

DECIDE

- Article 1 :** Le centre hospitalier de Châlons en Champagne exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt de délivrance au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordé au centre hospitalier de Châlons en Champagne.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du 25 juillet 2020.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux sont soumises à autorisation écrite préalable de l'agence régionale de santé sur demande écrite adressée par l'établissement de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le centre hospitalier de Châlons en Champagne et l'Établissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- Article 7 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation de l'agence régionale de santé Grand Est et le Délégué Territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au centre hospitalier, à l'Établissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,
le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation,

Laurent DAL MAS



**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2020- 4343
du 23/12/2020**

**portant transfert de l'autorisation relative à l'Etablissement hébergeant des
personnes âgées dépendantes « Saint François » à Marienthal,
géré par l'association « Les amis de la maison Saint François »,
au profit de la Fédération de Charité Caritas Alsace**

**N° FINESS EJ : 670792415
N° FINESS ET : 670787845**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles du CASF L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-1581 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace du 24 décembre 2015 portant modification de l'autorisation délivrée à l'association des amis de la maison Saint François pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint François à Marienthal à 60 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2017-1121 du 10 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Les Amis de la Maison Saint François » pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint François à Marienthal ;

- VU** la demande en date du 27 octobre 2020 soumise par le Directeur général de la Fédération de Charité Caritas Alsace sollicitant le transfert de gestion de l'EHPAD Saint François au 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des amis de la maison Saint François du 21 septembre 2020 décidant de conclure un traité d'apport partiel d'actif à la Fédération de Charité Caritas Alsace de la branche d'activité de la maison de retraite Saint François adoptée par 9 voix pour ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2020 de la Fédération de Charité Caritas Alsace autorisant le Président de la Fédération de Charité Caritas Alsace à signer le projet d'apport partiel ;

CONSIDERANT que le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD Saint François à Marienthal, géré par l'association des amis de la maison Saint François au profit de la Fédération de Charité Caritas Alsace s'inscrit dans la continuité des relations historiques existantes entre les deux associations, notamment des administrateurs communs et un mandat de gestion confié à la Fédération de Charité Caritas Alsace depuis le 9 juin 2017 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin par intérim

ARRETEMENT

Article 1er : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, relative à l'EHPAD Saint François à Marienthal est transférée à la Fédération de Charité Caritas Alsace, avec effet du 1er janvier 2021.

Article 2 : A compter de la date d'effet, les caractéristiques de l'établissement répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fédération de Charité Caritas Alsace

N° FINESS : 670792415
 Adresse complète : 5 rue Saint Léon 67082 STRASBOURG Cedex
 Code statut juridique : 62 Association de droit local
 N° SIREN : 775642044

Entité établissement : EHPAD Saint François

N° FINESS : 670787845
 Adresse complète : 51 route de Haguenau 67500 MARIENTHAL
 Code catégorie : 500 EHPAD
 Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes Âgées Dépendantes	60

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur général de la Fédération de Charité Caritas Alsace sis 5 rue Saint Léon 67082 STRASBOURG Cedex.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0311 du 13 janvier 2021

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 13 novembre 2015, autorisant l'institut de formation des cadres de santé des hôpitaux universitaires de Strasbourg à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020/4352 du 29 décembre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 11 février 2020, portant agrément de Madame Véronique SÉRY en tant que Directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 18 décembre 2020 de Madame la directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) est établie comme suit :

- Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :

Madame Véronique SERY

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Monsieur Jean-Maternelle STAUB, Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale de Strasbourg

- Le Directeur des soins de l'établissement gestionnaire :

Madame Esther WILTZ, Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Madame Moha Muriel LHOUE, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire

Madame Bernadette APPENZELLER, IDE, Cadre supérieur de santé de pôle, suppléante

Monsieur Manuel POSTIF, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire

Madame Christelle IBALOT, IDE, Cadre de santé, suppléante

Madame Mélaine VO DINH, IDE, Cadre de santé, titulaire

Madame Isabelle ZIMMERMANN, IDE, Cadre de santé, suppléante

- Filière médicotechnique :

Madame Nadine HUSS, PPH, Cadre supérieur de santé, titulaire

Madame Cathy KUBER, MERM, Cadre de santé, suppléante

Madame Marie-Pierre KEMPF, PPH, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire

Madame Marie SCHEFFKNECHT, TLM, Cadre de santé, suppléante

Madame Élisabeth ANTONI, TLM, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire

Madame Samia KIKMOUNE, PPH, Cadre de santé, suppléante

- Filière rééducation :

Monsieur Christian RUIZ, MK, Cadre supérieur de santé, titulaire
Monsieur Florian PIRAN, Diététicien, Cadre supérieur de santé, suppléant

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

- Filière infirmière :

Madame France CHALLIER, IDE, Cadre supérieur de santé de pôle
Madame Sylvie KRACHER, IDE, Cadre supérieur de santé
Madame Dominique SCHMITT, IDE, Cadre supérieur de santé de pôle

- Filière médicotechnique :

Monsieur Romain DESCHAMPS, PPH, Cadre de santé
Monsieur Bernard NICOLAS, MERM, Cadre supérieur de santé de pôle
Monsieur Ludovic GROSJEAN, MERM, Cadre de santé

- Filière rééducation :

Madame Claudia BRAUN, Diététicien, Cadre de santé

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Madame Audrey FREYSZ, IDE, titulaire
Madame Dorothée HEITZMANN, IDE, suppléante

Madame Elsa KOWOLIK, IDE, titulaire
Madame Mathilde MONCOLLIN, IDE, suppléante

Madame Nadine ROBER, IDE, titulaire
Madame Magalie WUCHER, IDE, suppléante

- Filière médicotechnique :

Monsieur Xavier BRAUN, TLM, titulaire
Monsieur Asnadi ALI, TLM, suppléant

Madame Céline BURGUN, PPH, titulaire
Madame Céline LEROGNON-COSSET, PPH, suppléante

Monsieur Pierre CHARLES, MERM, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Filière rééducation :

Madame Lorraine DUCROUX-VALLET, MK, titulaire
Madame Cécile LARDANS COULON, Orthophoniste, suppléante

- Une personne qualifiée :

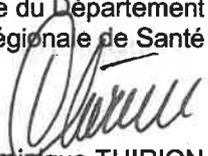
Madame Francine FRIEDRICH, Docteur en Sciences Humaines

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2020/4352 du 29 décembre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2021-0323 du 18 janvier 2021
portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté
au 16 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350)
de la société SOS Oxygène.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté au 16 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350) de la société SOS Oxygène ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 20 décembre 2020 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le Directeur de la société SOS Oxygène par courriers reçus à l'ARS Grand Est le 6 mars 2020 puis le 18 août 2020 enfin le 2 octobre 2020, en vue d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé Grand Est l'autorisation de modifier de manière substantielle l'agencement des locaux du site de rattachement sis 16 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350) ;

VU les éléments complémentaires transmis dans le cadre de l'instruction technique du pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS les 4 et 18 janvier 2021.

Considérant

La demande d'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens transmis le 6 octobre 2020 ;

Les éléments de réponse adressés par courriels en date du 4 et 18 janvier 2021 apportant des informations sollicitées lors de l'instruction technique du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Que le site de rattachement projeté doit dispenser de l'oxygène à usage médical sous forme liquide et gazeux également de l'air enrichi en oxygène produit par concentrateur ;

Que les conditions de fonctionnement telles que présentées dans le dossier sont satisfaisantes et permettent d'autoriser la demande de modification substantielle des locaux du site de rattachement implanté au 42 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350).

ARRETE

Article 1^{er} :

La demande présentée par le Directeur de la société SOS Oxygène en vue d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé Grand Est l'autorisation de modifier de manière substantielle l'agencement des locaux du site de rattachement sis 16 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350) **est accordée.**

Article 2 :

La société SOS Oxygène, dont le siège social se situe 16 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350), est autorisée, pour son site de rattachement sis 16 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meuse (55), Moselle (57), Et partiellement les départements du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et des Vosges (88).
- **Hauts-de-France** : Aisne (02).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

Article 3 :

A compter de la date du présent arrêté l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté au 16 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350) de la société SOS Oxygène est abrogé.

Article 4 :

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,5 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

Article 5 :

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées, pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

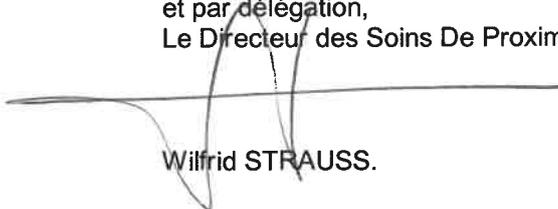
Article 9 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SOS Oxygène.

Une copie sera également adressée :

- au pharmacien responsable du site de rattachement,
- au Président du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens,
- au Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,
- au Directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- aux Directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Décision n°2021 - 0014 du 06 Janvier 2021

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Ressources Régional sur l'Autisme (CRA)
sis à ROUFFACH, délivré au Centre Hospitalier de Rouffach

N° FINESS EJ : 68 000 117 9

N° FINESS ET : 68 000 914 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret 2017-815 du 5 mai relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n°SGARE 2003/111 en date du 13/06/2003 portant autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Rouffach, sis 27 rue du 4^{ème} RSM – 68250 ROUFFACH, en partenariat avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord, pour la création d'un Centre de Ressources Régional sur l'Autisme (CRA) et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

CONSIDERANT l'accord de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Rouffach, sis 27 rue du 4^{ème} RSM – 68250 ROUFFACH, en partenariat avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord pour la mise en conformité des autorisations au regard des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation délivrée au Centre de Ressources Régional sur l'Autisme (CRA), géré par le Centre Hospitalier de Rouffach, sis 27 rue du 4^{ème} RSM – 68250 ROUFFACH, en partenariat avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord, est renouvelée.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 26 Mars 2020.

Article 2 : L'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Rouffach est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour la gestion du CRA de Rouffach.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accueil global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : En application de la présente autorisation, les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Centre Hospitalier de Rouffach
N° FINESS :	68 000 117 9
Adresse complète :	27 rue du 4 ^{ème} RSM – 68250 ROUFFACH
Code statut juridique :	11 – Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation
N° SIREN :	266 800 192

Entité établissement :	Centre de Ressources Régional sur l'Autisme (CRA)
N° FINESS :	68 000 914 9
Adresse complète :	27 rue du 4 ^{ème} RSM – 68250 ROUFFACH
Catégorie :	461 – Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication)
Mode de tarification :	03 – ARS établissements Publics de santé dotation globale
Code APE :	8720A – Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Rouffach.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et Appuis de la
Solidarité

D FAS ARRETE CONJOINT
/ ARS N°2020-2988
2020 / 0218 du 28 DEC. 2020

Autorisant l'extension du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Colmar, géré par l'association pour l'Information Scientifique et Technique en Rééducation (ALISTER).

N° FINESS EJ: 680015708
N° FINESS ET: 680016409
N° FINESS ET: 680022571

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles du CASF L312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico sociaux, L313-3 d) et L314-1V, D312-166 à D312-173 du CASF et relatifs aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** l'arrêté conjoint CD n° DFAS 2020-0072 / ARS n°2020-1386 du 12 juin 2020 autorisant l'extension à Colmar du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Mulhouse correspondant à une file active de 15 personnes, géré par l'association pour l'Information Scientifique et Technique en Rééducation (ALISTER) sur le GHT 11 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le bilan FIR ainsi que le rapport après un an de fonctionnement du SAMSAH adressé le 16 septembre 2020 par l'association ALISTER ;
- CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que le projet est inscrit au Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 ;

CONSIDERANT l'évaluation positive après un an de fonctionnement, sous réserve du recrutement du poste d'infirmier et de la signature effective des conventions avec les SAVS du secteur ;

CONSIDERANT la demande d'extension du SAMSAH de Mulhouse du 18 octobre 2018 de l'association ALISTER pour la création d'un SAMSAH à Colmar avec une file active de 30 places ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à l'Association ALISTER pour l'extension de 15 places du SAMSAH antenne de Colmar.

Cette autorisation prend effet à compter du 01/09/2020.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi N°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 3 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Handicap Services ALISTER
N° FINESS : 680015708
Adresse complète : 115 Avenue de la 1^{ère} Division Blindée - 68100 MULHOUSE
Code statut juridique : 9260 - Ass. De Droit Local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)

Entité établissement : SAMSAH ALISTER
N° FINESS : 680016409
Adresse complète : 115 Avenue de la 1^{ère} Division Blindée - 68100 MULHOUSE
Code catégorie : 445
Libellé catégorie : Service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés
Code MFT : 09 (ARS/PCD mixte)
Capacité : file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tout type de déficiences	File active
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tout type de déficiences	File active

Entité établissement : SAMSAH ALISTER
N° FINESS : 680022571
Adresse complète : 9 rue de Mittlerweg - 68000 COLMAR
Code catégorie : 445
Libellé catégorie : Service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés
Code MFT : 09 (ARS/PCD mixte)
Capacité : file active de 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tout type de déficiences	File active
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tout type de déficiences	File active

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article du code.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

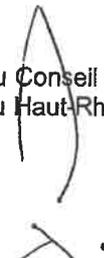
Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Handicap Services ALISTER, 115, avenue de la 1^{ère} Division Blindée 68100 MULHOUSE.

Pour la Directrice Générale
De l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
Du Haut-Rhin


Rémy WITH

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et
Appuis de la Solidarité

ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT
D'FAS du **ARS N°2020-0347**
28 DEC. 2020
2020/0217

**portant extension de 10 places d'accueil médicalisé s'inscrivant dans le
développement d'un habitat « Hors les Murs »
du FAM DE JOUR EVASION (de Mulhouse)**

géré par l'Association Handicap Services ALISTER

N° FINESS EJ : 680015708
N° FINESS ET : 680020120

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS 2013-1622/CG 2013-00445 du 12 décembre 2013 autorisant la médicalisation de 10 places du service d'accueil de jour Evasion et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la demande d'extension de 10 places de FAM « Hors les Murs » déposée par l'association ALISTER pour développer de nouvelles formes d'hébergement pour un habitat hors les murs, adaptatifs, souples et modulables;

CONSIDERANT que cette extension permet la création de 10 places d'accueil médicalisé en hébergement permanent en habitat inclusif (*hors les murs*) s'inscrit dans la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'association ALISTER pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'extension de 10 places d'accueil médicalisé « hors les murs » pour personnes adultes handicapées du FAM de Jour Evasion à Mulhouse, géré par l'association ALISTER, est autorisée.

Cette autorisation prend effet à compter du 01/01/2021.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 20 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au FAM de Jour Evasion, géré par l'association ALISTER est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le FAM de Jour Evasion est spécialisé en partie dans l'accompagnement d'un public cérébrolésés. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION ALISTER
N° FINESS :	680015708
Adresse complète :	115 Avenue de la 1 ^{ère} Division Blindée - 68100 MULHOUSE
Code statut juridique :	9260 - Ass. De Droit Local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)

Entité établissement :	FAM DE JOUR EVASION
N° FINESS :	680020120
Adresse complète :	115 Avenue de la 1ere division blindée – 68100 MULHOUSE
Code catégorie :	448
Libellé catégorie	Etablissement accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (E.A.M)
Code MFT :	09 (ARS/PCD mixte)
Capacité :	20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	21 – Accueil de Jour	438 - Cérébrolésés	10
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	10

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de la capacité soit 20 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice Générale par intérim des Services du département du Haut-Rhin.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ALISTER - 115 Avenue de la 1^{ère} Division Blindée - 68100 MULHOUSE

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
Du Haut-Rhin



Rémy WITH



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°2021-11

Relatif à création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation

**Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-16-7 et 224-24-5

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités.

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Fabienne Blaise rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'Etat.

Vu l'avis des comités techniques académiques réunis en formation conjointe le 13 janvier 2021

Arrête

Article 1

Pour l'exercice des missions liées à la recherche, la technologie, l'innovation et la culture scientifique, technique et industrielle, il est créé, au 1^{er} janvier 2021, un service régional dénommé « délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI)»

Article 2

La délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation est un service multi-sites placé sous la responsabilité du délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, installé à Nancy. Le délégué est notamment assisté de trois adjoints, délégués régionaux académiques adjoints à Strasbourg, Nancy et Reims. Les délégués régionaux académiques adjoints sont placés sous l'autorité directe du délégué régional académique.

Article 3

Le délégué régional académique assiste le recteur de région académique et le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans la région académique.

A ce titre, il exerce notamment les missions suivantes :

- vérifier ou faire vérifier la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt recherche et apprécie le caractère scientifique et technique du projet de recherche présenté pour la qualification de jeune entreprise innovante
- développer les actions de valorisation, organiser les transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encourager la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises
- accompagner les initiatives territoriales visant à développer, diffuser la culture scientifique, technique et industrielle et veiller à leur articulation avec la stratégie nationale et assurer le relais dans la région des actions mises en oeuvre par l'Etat dans ce domaine
- proposer la répartition et l'attribution de subventions dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans la région académique; ces subventions sont examinées par le comité de l'administration régionale
- concourir, avec les services déconcentrés de l'Etat compétents, à la mise en oeuvre des mesures visant à développer la recherche et l'innovation et à promouvoir l'emploi scientifique dans les entreprises
- participer au dispositif régional d'intelligence économique sous l'autorité du préfet de région ainsi qu'à la chaîne de sécurité concourant à la protection du patrimoine scientifique et technologique de la Nation
- contribuer à la «stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente» mise en oeuvre par le conseil régional et élaborée à la demande de l'Union européenne dans le cadre de la mise en place des programmes opérationnels européens, participer à l'élaboration des contrats de plan État/région pour le volet enseignement supérieur, recherche et innovation, des contrats de site
- instruire et contribuer à l'évaluation des projets de recherche, de transfert et de diffusion technologiques, en particulier dans le cadre des programmes européens
- représenter le recteur de région académique et, par délégation, la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation aux commissions recherche, aux conseils scientifiques des établissements d'enseignement supérieur du territoire, aux comités locaux et instances de consultation des sites académiques du Grand Est ainsi qu'aux SATT, GIP et associations en application de la loi de 1901, lorsque l'objet de ces structures relève de la recherche et de l'innovation
- accompagner les démarches de construction et de suivi du Programme Investissements d'Avenir (PIA) et de suivi du déploiement des fonds structurels européens (FSE, FEDER)
- instruire, contribuer à l'évaluation et assurer le suivi administratif et financier des projets du CPER recherche
- assurer le rôle de commissaire du gouvernement au jury de sélection des projets PEPITE

Article 4

Pour l'exercice de ses fonctions, le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation est appuyé, en tant que de besoin, par le secrétaire général de la région académique qui, sous l'autorité du recteur de région académique, est chargé de l'administration de la région académique et assure le pilotage des services régionaux, conformément à l'article R 222-16-4 du code de l'éducation.

Article 5

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14 janvier 2021



Jean-Marc Huart
Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de nancy-Metz
Chancelier des universités

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2021 – 01 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Arrête

Article 1^{er} : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- * Michel RENAUD,
- * Laurent WOLTRAGER
- * Raël FLEURY,
- * Estelle TIRROLONI
- * Hervé SCHMITT,
- * Carole HUMBLLOT,
- * Maria NORMANDIN
- * Marjorie LAMBERT

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (validation service fait et ordre à payer) :

- * Michel RENAUD
- * Nicolas FRANQUIN
- * Raël FLEURY
- * Estelle TIRROLONI
- * Hervé SCHMITT
- * Carole HUMBLLOT
- * Sylvie MARTIN
- * Alain LIEBE
- * Maité ROYER
- * Frédéric MOMMER
- * Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- * Audrey JOERG
- * Valérie BALA
- * Aurore BEIGNET
- * Aurélie FERNANDES
- * Elie MARQUES
- * Elise DUVAL
- * Thierry PASCAL
- * Elodie BERQUET
- * Valérie RICHARD (DEMESY)
- * Marjorie LAMBERT
- * Mélinda CHAMPY
- * Clémentine VOGT
- * Valérie CHABRIDIER
- * Mégane GERWIG

Article 3 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 18 janvier 2021

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2021 – 02 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

- Vu l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur GREGOIRE Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle.

Arrête

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GREGOIRE,

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de leur compétence :

- Hervé SCHMITT,
- Carole HUMBLLOT
- Marjorie LAMBERT

Article 2 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 18 janvier 2021

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2021 – 03 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la
jeunesse Moselle

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du portant nomination de Monsieur André HERGOT, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle en date du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Moselle ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur André HERGOT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de leurs attributions.

Article 2 : A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur André HERGOT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle et en son absence ou empêchement à Monsieur Nicolas FRANQUIN, directeur territorial adjoint, ou de Madame Corinne ROLIN, en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif d'Insertion de Metz, Madame Agnès DELAGE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie MORITZ-ROBINET et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Madame RENAUD Mylène, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cathie HECKMANN-ADAM et à Monsieur Christian PIRAT, en qualité de responsables d'unités éducatives.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame Claudine GENET, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Patrice SACEDA et à Monsieur Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Metz, Brigitte VILLA et Kimberly SOK en qualité de secrétaires administratives et Marion VERNET en qualité d'adjointe administrative.
- b) Établissement de placement éducatif de Metz, Agnès DELAGE directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie MORITZ -ROBINET et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives et à Monsieur Dimitri LYCAON et Madame Estelle NADE, en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Madame RENAUD Mylène, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cathie HECKMANN-ADAM et à Monsieur Christian PIRAT, en qualité de responsables d'unités éducatives ainsi qu'à Mesdames Catherine ENGEL et Corinne PEREIRA, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame Claudine GENET, directrice et en son absence ou empêchement à Messieurs Patrice SACEDA et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Concetta CUMBO, Ebru ATILGAN, Jacqueline BOULOGNE et Maeva LORGE, en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 18 janvier 2021

Le directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2021 – 04 / DIRPJJ GE

**portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges**

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1^{er} décembre 2016 portant nomination de Monsieur Bruno MANIERE, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges et en son absence ou empêchement à Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Madame Nadia HAMOUDI, directrice et en son absence ou empêchement Monsieur Christophe GROSS, Monsieur Saïd BESSADI et Madame Sabine VENIER en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Nadine CAVIGNAUX, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Loïc MARQUIS et Madame Rachel WAGNER ainsi qu'à Monsieur Martin ROUSSEL en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert « Verdun – Briey » à Verdun, Madame Léonore BRESSON, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Cécile DUMANCHIN et Muriel ROTH en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Carole COURIVAUD, directrice, et en son absence ou empêchement et à Madame Valérie KREBS en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Nancy, Madame Sandrine DOERLER et Monsieur Abdesslam ANKI en qualité de secrétaires administratifs ainsi qu'à Mesdames Evelyne DIETRICH, Dorothée DIDIER Hélène STEIN en qualité d'adjointes administratives.
- b) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Madame Nadia HAMOUDI, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Sabine VENIER responsable d'unité éducative territorial de Laxou, Monsieur Christophe GROSS, responsable d'unité éducative de Laxou, Monsieur Saïd BESSADI, responsable d'unité éducative de Bar-le-Duc ainsi qu'à Mesdames Gaëlle NEU, Dorothée DIDIER, Justine GIRONDEAU et Monsieur Thierry BOULANGER en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Nadine CAVIGNAUX, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Loïc MARQUIS et Madame Rachel WAGNER ainsi qu'à Monsieur Martin ROUSSEL en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Béatrice ROMAIN, Michèle MILESI, Halima HELLEISEN, Amandine JETRO, en qualité d'adjointes administratives.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert « Verdun – Briey » à Verdun Madame Léonore BRESSON, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Muriel ROTH et Cécile DUMANCHIN, en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Laurence GODEAU, Karen AUDAS et Amanda KIRCHE, en qualité d'adjointes administratives.
- e) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Carole COURIVAUD, directrice, à Madame Valérie KREBS en qualité de responsable d'unité éducative ainsi qu'à Madame Agnès CARIOU et Monsieur Arnaud BEAUCHAMP en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 18 janvier 2021

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 009

fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le comité de bassin Rhin-Meuse comprend 100 membres répartis en 4 collèges.

ARTICLE 2 :

Le premier collège comprend 40 membres répartis comme suit :

Un député et un sénateur	2
Des représentants des régions présentes sur le bassin, élus par et parmi les membres de leurs assemblées délibérantes	2

Des représentants des départements, désignés parmi les membres de leurs assemblées délibérantes par l'Assemblée des départements de France	7
Des représentants des établissements publics territoriaux de bassin dont la liste est établie par le préfet coordonnateur de bassin, élus par et parmi les membres de leur assemblée délibérante ; Des représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau, structures dont la liste est établie par le préfet coordonnateur de bassin. Ces représentants sont élus par et parmi les membres de leur assemblée délibérante	7
Des représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, désignés parmi les membres de leurs assemblées délibérantes par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités en lien avec les autres associations de communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau visées au 2° de l'article D. 213-4	21
Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin	1

Le deuxième collège comprend 20 membres répartis comme suit :

Au moins un représentant des associations agréées de protection de la nature
Au moins un représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels mentionnés à l'article L. 414-11 présents sur le bassin, proposé par la Fédération des conservatoires d'espaces naturels
Au moins un représentant des associations actives en matière d'activités nautiques, proposé par la Fédération française de canoë kayak et sports de pagaie
Au moins un représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, proposé par la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique
Au moins un représentant des instances cynégétiques, proposé par la Fédération nationale des chasseurs
Au moins un représentant des associations agréées de défense des consommateurs, proposé par les instances représentatives des associations de consommateurs présentes sur le bassin
Au moins un représentant deux personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin

Le troisième collège comprend 20 membres répartis comme suit :

Au moins un représentant de l'agriculture, sur proposition de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture
Au moins un représentant de l'agriculture biologique, sur proposition de la Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France
Au moins un représentant de la sylviculture, sur proposition du Centre national de la propriété forestière
Au moins un représentant de la pêche professionnelle en eau douce, sur proposition du Comité national de la pêche professionnelle en eau douce, lorsque l'activité est présente sur le bassin
Au moins un représentant de l'aquaculture, sur proposition de la Fédération française d'aquaculture en lien avec le Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture, lorsque

l'activité est présente sur le bassin
Au moins un représentant du tourisme, sur proposition des instances représentatives de cette activité dans le bassin
Au moins un représentant de l'industrie, sur proposition d'un collège regroupant sur le bassin les présidents des chambres de commerce et d'industrie régionales, les présidents des représentations régionales du Mouvement des entreprises de France et le président de la coopération agricole.
Au moins un représentant de distributeurs d'eau, sur proposition de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau
Au moins un représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité, sur proposition de l'Union française de l'électricité

Le quatrième collège comprend 20 représentants de l'Etat ou de ses établissements publics concernés désignés à qualité par le préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres des collèges 1, 2 et 3 est de six ans. Ce mandat est renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 :

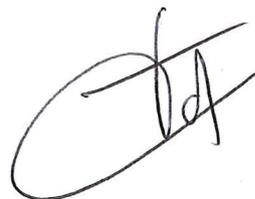
Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 010

portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU les propositions de désignations des structures consultées ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du premier collègue :

Un député	Xavier PALUSZKIEWICZ suppléant(e) : en cours de désignation
Un sénateur	En cours de désignation suppléant(e) : en cours de désignation
Deux représentants des régions	Sylvie D'ALGUERRE Christian GUIRLINGER
Sept représentants des départements	Denis HOMMEL , Conseiller d'Alsace Mireille RAVENEL , Conseillère départementale de Haute-Marne Claude WALLENDORFF , Vice-Président des Ardennes Catherine BOURSIER , Vice-Présidente de Meurthe-et-Moselle Arnaud MERVEILLE , Vice-Président de la Meuse Patrick REICHHELD , Vice-Président de la Moselle Martine GIMMILLARO , Vice-Président des Vosges
Deux représentants des établissements publics territoriaux de bassin	Édouard JACQUE , Conseiller régionaux Meurthe-et-Moselle, EPTB Meuse-EPAMA Pierre BOILEAU , Métropole du Grand Nancy, EPTB Meurthe-Madon
Cinq représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	Daniel DIETMANN , Maire de Manspach – Haut-Rhin, EPAGE Largue Michel HABIG , Conseiller d'Alsace – CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'Ill Jean MARINI , Maire de Tritteling-Redlach – Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied Bruno VALDEVIT , Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Ars-sur-Moselle, Syndicat mixte Moselle Aval Patrick BARBIER , Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz – Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle
Vingt-et-un représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau,	Maryvonne BUCHERT , Adjointe au maire de Mulhouse (68) Béatrice BULOUE , Vice-présidente de la métropole de Strasbourg (67) Frédérique LOGIN , Vice-présidente de Metz-Métropole (57) Delphine MICHEL , Vice-présidente Grand Nancy (54) Audrey BARDOT NORMAND , Conseillère municipale de Pulligny (54) Régis DEPAIX , Maire de Montcornet (08) Bernard INGWILLER , Maire de Grassendorf (67) Denis NASS , Maire de Gommersdorf (67) Philippe VOINSON , Maire de Bouxières-aux-Chênes (54) Marie-Josèphe CLEMENT , Maire de Cornimont (88) Dominique PEDUZZI , Maire de Fresse-sur-Moselle (88) Odile BEIRENS , Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55) Anne FRAIPONT , Maire de Le Mont Dieu (08) Jean-François GUILLAUME , Maire de Ville-en-Vermois (54) Éric KLETHI , Maire de Boofzheim (67) Vincent MATELIC , Maire de Rosselange (57) Ghislaine MELON , Maire d'Ennery (57) Alexandra REBSTOCK PINNA , Maire de Nilvange (57) Jean-François THOMAS , Conseiller municipal de Verdun (55) Loïc RICHARD , Maire de Riedisheim (68) David VALENCE , Maire de Saint-Dié-des-Vosges (88)
Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin	Gilles SOULIER , Maire d'Ancy-Dornot (57)

ARTICLE 2 :

Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du deuxième collège :

Au moins un représentant des associations agréées de protection de la nature	Jean-Yves MOITROT, LPO Michel CHRISTOPHE, CPIE Valérie GENESSEAU, France Nature Environnement Daniel REININGER, France Nature Environnement
Au moins un représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels	Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels
Au moins un représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
Au moins un représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Michel ADAM Isabelle DESPIERRES Robert ERB
Au moins un représentant des instances cynégétiques	Jacky DESBROSSE, Fédération nationale des chasseurs
Au moins un représentant des associations agréées de défense des consommateurs	Bernard MICHEL, CLVC Irène ZEBOUJ, CLVC Christian BESSARD, Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace Pierre CAYE, Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace Christiane VELINOT, Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace Chantal PATTEGAY, UFC QUE CHOISIR
Au moins un représentant deux personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin	Claude GAILLARD Anne RIBAYROL-FLESCH Mickaël WEBER

ARTICLE 3 :

Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du troisième collège :

Au moins un représentant de l'agriculture	Catherine CHARLIER Fabien METZ Jean-Luc PELLETIER
Au moins un représentant de l'agriculture biologique	Philippe HENRY
Au moins un représentant de la sylviculture	Silvère BALLET
Au moins un représentant de la pêche professionnelle en eau douce	Adrien VONARB
Au moins un représentant de l'aquaculture	Jean-Paul BECKER
Au moins un représentant du tourisme	Pierre SINGER
Au moins un représentant de l'industrie	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Michel GEORGE Sandrine GERARD Étienne KOSZUL Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK
Au moins un représentant de distributeurs d'eau	Éric LAHAYE
Au moins un représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Régis THEVENET

ARTICLE 4 :

Sont membres du comité de Bassin Rhin-Meuse, au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin :

Préfet région Grand Est	Préfet région Grand Est Préfet Coordonnateur de bassin ou son représentant
-------------------------	---

Préfet Coordonnateur de bassin	
Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est	SGARE ou son représentant
DREAL Grand Est	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
DREAL Grand Est	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
DRAAF Grand Est	DRAAF Grand Est ou son représentant
ARS Grand Est	Directeur général ARS ou son représentant
Office français de la biodiversité	Directeur territorial Grand Est ou son représentant
Bureau des recherches géologiques et minières	BRGM ou son représentant
DRFIP	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
Voies navigables de France	Directeur régional Grand Est ou son représentant
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA ou son représentant
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
Agence de Caisse des dépôts et consignations	CDC ou son représentant
Port autonome de Strasbourg	PAS ou son représentant
Office national des forêts	ONF ou son représentant
Commissaire à l'aménagement des Vosges	CAV ou son représentant
Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION EXERCICE 2021

Entre le Préfet de la région Grand-Est, représenté par le secrétaire général, désigné sous le terme de « délégant »,

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, représenté par le secrétaire général, désigné sous le terme de « délégant », d'une part

Et

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Est, secrétaire général, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur.

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur.

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation.

Les délégants confient au déléataire, en leur nom et pour leur compte, dans les conditions ci-après précisées, l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2021.

Le terme de « recrutements » regroupe les concours internes et externes, les recrutements sans concours pour les deux régions de la zone Est ainsi que les recrutements PACTE, emplois réservés et travailleurs handicapés pour la seule région Bourgogne-Franche-Comté.

La délégation, déjà mise en place au niveau zonal à titre expérimental pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports au sein du ministère de l'intérieur est reconduite pour l'année 2021.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire.

- 1) Le délégataire assure pour le compte des délégants les activités suivantes d'organisation et de gestion des épreuves.
 - La mise à disposition de prestations logistiques, activité qui regroupe les prestations suivantes :
 - La réservation et la mise à disposition des salles
 - La surveillance des épreuves et le recrutement des surveillants
 - La fourniture de copies, d'intercalaires et de brouillons
 - La logistique de la conception de sujets et de leur impression
 - La reprographie et l'expédition de sujets
 - L'engagement et le suivi budgétaire des dépenses liées à ces recrutements.
 - L'organisation et la gestion des épreuves, activités qui regroupent les prestations suivantes :
 - La rédaction et la diffusion de l'arrêté d'ouverture par région administrative
 - La désignation des membres des jurys et des correcteurs tous périmètres, par région.
 - La gestion administrative des inscriptions des candidats
 - L'examen des dossiers de candidature
 - L'organisation des épreuves d'admissibilité (réunions des jurys, préparation des sujets, correcteurs)
 - La rédaction et la diffusion de la liste des admissibles
 - L'organisation de la réunion d'admissibilité
 - L'organisation des épreuves d'admission
 - L'organisation de la réunion d'admission
 - La rédaction et la diffusion de la liste des admis
 - La gestion des jurys et des correcteurs
 - La gestion de toutes les correspondances et de tous les recours concernant ces recrutements
- 2) Le délégataire est responsable du pilotage des concours, ainsi que des fonctions logistiques dont il a la charge et qui sont nécessaires au bon déroulement des concours.

Article 3 : Les périmètres couverts par la présente délégation (Préfecture, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, juridictions administratives), seront représentés dans les jurys lors des épreuves orales d'admission des concours interne et externe d'AAP2 et participeront aux délibérations avant publication des listes d'admission des candidats ainsi que dans les commissions de sélection des candidatures et commission d'admission pour les recrutements sans concours.

La participation de chaque service sera proportionnée au nombre de postes offerts au concours. Dans l'hypothèse de la constitution de plusieurs jurys, l'un sera présidé par un représentant de la Préfecture de Région.

Le délégataire fournira aux délégants, à la clôture des concours, les coûts détaillés, en proportion du nombre de candidats inscrits. Après validation, une facture interne sera émise pour réaliser un rétablissement de crédits sur l'UO 216-CSGA-DEST.

Article 5 : Obligations du délégataire.

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à respecter les standards de qualité demandés et à rendre compte régulièrement de son activité.

Le délégataire devra fournir à la direction des ressources humaines du secrétariat général ainsi qu'à la direction générale de la police nationale un compte rendu de gestion exhaustif.

Article 6 : Obligations des délégants.

Les délégants, pour les activités qu'ils ont déléguées, fournissent, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 7 : Modification de la présente convention de délégation de gestion

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant à cette convention de délégation de gestion.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation.

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Une évaluation du dispositif sera faite en lien avec la préfecture de région au dernier trimestre de l'année du concours.

Il peut être mis fin à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires au terme de l'évaluation du dispositif.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des parties.

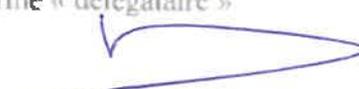
Fait, à Dijon le

Le Préfet de la région Grand-Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
représenté par le secrétaire général,
désigné sous le terme « délégant »



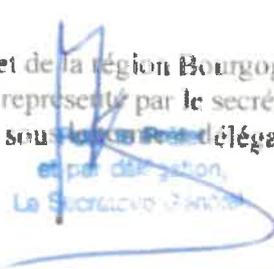
Mathieu DUHAMEL

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
de la zone Est, désigné sous
le terme « délégataire »



Michel Vilbois

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-
Comté, représenté par le secrétaire général,
désigné sous le terme « délégant »



et par délégation,
Le Secrétaire général

Christophe MAROT,

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 22 01 2021

RELATIF A L'OUVERTURE DES CONCOURS
EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS AU
GRADE D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS
PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTERIEUR
ET DE L'OUTRE MER POUR LA REGION GRAND
EST – SESSION 2021

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND -EST -
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin :

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2021, pour la région Grand Est, l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer des services déconcentrés de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Grand Est auront lieu le mardi 30 mars 2021.

Article 3 : Si le contexte sanitaire le permet, un centre d'examen sera ouvert dans les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits dans un département de la région Champagne Ardenne.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr - rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Article 7 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du lundi 17 mai 2021.

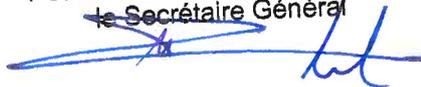
Article 8 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 22.01.2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
~~le Secrétaire Général~~



Mathieu DUHAMEL

« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ».

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 18 février 2021 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard **le jeudi 18 février 2021 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi)** à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau du recrutement
6 et 8 rue de Chenôve - BP31818
21018 Dijon cedex.

b) exceptionnellement par voie postale: le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom, prénom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer au plus tard **le jeudi 18 février 2021 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau du recrutement
6 et 8 rue de Chenôve - BP31818
21018 Dijon cedex.

c) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est - 6 et 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.
- par mail à l'adresse suivante : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr
- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

Article 5 : Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

Article 6 : Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du lundi 3 mai 2021 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques :

le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.